



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 10 décembre 2019, à 19 h 30 en la salle du conseil de l'hôtel de ville

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La greffière adjointe	Marie-Eve Charron

2019-12-10 - 426

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Marie-Eve Charron agit comme secrétaire.

2019-12-10 - 427

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 428

Adoption des procès-verbaux

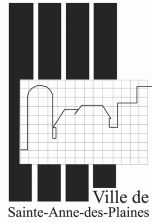
Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2019 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 3 décembre 2019 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 12 novembre 2019 et 3 décembre 2019, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 429

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de novembre 2019 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
88 287 à 88 515	2 233 742,78 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 430

Adoption - Règlement n° 990 Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 105 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2020

Attendu la présentation du projet de règlement n° 990 lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2019 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 990 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 105 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2020;

ADOPTÉ

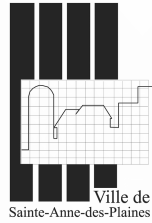
2019-12-10 - 431

Avis de motion - Règlement n° 992 Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2020

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, de cueillette d'ordures ménagères, de consommation d'eau, d'assainissement des eaux et de déneigement, ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2020 et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 432

Résiliation du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques 2019-2022

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a accordé le contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques 2019-2022 à la société par actions Beauregard Environnement Ltée le 14 mai 2019 par le biais de la résolution numéro 2019-05-144;

Attendu que pendant l'année 2019, le coordonnateur de l'environnement a dû constamment veiller à l'exécution du contrat auprès de Beauregard Environnement Ltée, et ce, en raison de divers manquements tels que le refus de respecter le calendrier, le défaut de se présenter pour exécuter le contrat et des tests de matières en suspension (MES) non-conformes;

Attendu qu'au moins un avis écrit et plusieurs avis verbaux ont été faits à la société par actions Beauregard Environnement Ltée afin que les manquements ci-dessus mentionnés soient corrigés;

Attendu que les manquements ci-dessus mentionnés ont perduré, et ce, malgré l'avis écrit et les avis verbaux faits à la société par actions Beauregard Environnement Ltée;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est insatisfaite des services rendus par la société par actions Beauregard Environnement Ltée;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines résilie le contrat accordé à Beauregard Environnement Ltée pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques 2019-2022 par le biais de la résolution 2019-05-144, et ce, à compter de ce jour;

De transmettre copie de la présente résolution à la société par actions Beauregard Environnement Ltée par courrier recommandé;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 433

Impression de la revue municipale - Année 2020

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner le mandat à une entreprise pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2020;

Attendu que la Ville a demandé des cotations écrites aux entreprises Journal Le point d'impact inc., Kiwi impression, Imprimerie BBM, Héon Nadeau, Hamster et Signarama Mirabel, pour l'impression de la revue municipale pour l'année 2020;

Attendu que la Ville a reçu les cotations écrites suivantes :

Nom de l'entreprise	Prix par édition (avant taxes)	Prix total (avant taxes)
Journal Le point d'impact inc.	4 155 \$	16 620 \$
Kiwi impression	4 905 \$	19 620 \$
Imprimerie BBM	5 319 \$	21 275 \$
Héon Nadeau	5 440 \$	21 760 \$
Hamster	6 695 \$	26 780 \$
Signarama Mirabel	7 020 \$	28 080 \$

Attendu que la cotation écrite reçue du Journal Le point d'impact inc. au montant total de 16 620 \$ plus les taxes applicables pour l'impression de 4 revues municipales pour l'année 2020 est l'offre la plus globalement avantageuse;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut attribuer un contrat suite à une demande cotation écrite, et ce, si le montant du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre ;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 433

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accorde au Journal Le point d'impact inc. le contrat d'impression de la revue municipale pour l'année 2020 pour un montant total de 16 620 \$ plus les taxes applicables, soit 4 155 \$ plus les taxes applicables par revue, le tout conformément à la cotation écrite présentée par la société;

Que la présente résolution, la cotation écrite de la société par actions ainsi que tous les documents de la demande de cotation écrite fassent foi de contrat entre les parties;

Que la directrice des communications et de l'expérience citoyenne soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 434

Modification à la signalisation - Annexe B - Règlement n° 3902

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe B du règlement n° 3902 pour y mentionner l'ajout d'une zone à vitesse de 30 km/h dans une zone de parc et de terrain de jeu;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe B du règlement n° 3902 en y ajoutant une zone de 30 km/h pour la zone du Parc Séraphin-Bouc situé sur la rue Séraphin-Bouc entre les numéros civiques 455 et 461;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 435

Modification à la signalisation - Annexe E - Règlement n° 3900-3

Attendu que certains changements sont survenus dans le tracé de la nouvelle piste cyclable « La Seigneurie des Plaines »;

Attendu que suite à ces changements, il y a lieu de modifier l'annexe E du règlement n° 3900-3;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe E du règlement n°3900-3 en y retirant l'usage exclusif de la bicyclette sur les chemins et les voies cyclables suivants :

- Champagne, sur le côté Est, entre des Cèdres et St-Gabriel;
- Des Cèdres, sur le côté Nord-Est, entre la rue de la Volière et la rue Limoges;
- Des Colibris, sur le côté sud-ouest, de la rue Limoges jusqu'au stationnement de l'école Harmonie-Jeunesse;
- 2^e Avenue, sur le côté Sud-Ouest, entre la rue St-Joseph et la rue Hogue;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 435

(suite)

- Hogue, sur le côté Sud-Est, entre la 2^e Avenue et la 5^e Avenue;
- 4^e Avenue, sur le côté Sud-Ouest, entre le boulevard Ste-Anne et la rue St-Joseph;
- St-Joseph, sur le côté Sud-Est, entre la 2^e Avenue et la 4^e Avenue;
- De la Chantignole, sur le côté Sud-Est, entre la 5^e Avenue et la rue de la Volière;
- De la Volière, sur le côté Sud, entre la rue de la Chantignole et la rue des Cèdres;

De modifier l'annexe E du règlement n° 3900-3 en y ajoutant l'usage exclusif de la bicyclette sur les chemins publics et les voies cyclables suivants :

- Champagne, sur le côté Est, sur toute sa longueur;
- Des Cèdres, sur le côté Nord-Est, entre la rue Guénette et la rue Limoges;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout de la signalisation et des panneaux requis, le cas échéant;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 436

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3

Attendu que certaines modifications ont eu lieu sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'en raison de ces modifications, il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 comme suit :

- En retirant l'arrêt interdit en tout temps sur la rue Des Colibris, côté pair, sur une longueur d'environ 60 mètres linéaire, à partir de la rue Limoges jusqu'à la rue Gauthier (piste cyclable et corridor de sécurité) pour le remplacer par l'arrêt en tout temps sur la rue Des Colibris, côté pair, à partir de la rue Limoges jusqu'à la rue des Roselins (piste cyclable et corridor de sécurité);
- En retirant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre (piste cyclable) sur la rue Champagne, côté impair, entre les rues des Cèdres et St-Gabriel pour le remplacer par le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre (piste cyclable) sur la rue Champagne, côté impair, sur toute la longueur;
- En ajoutant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre (piste cyclable) suivants :
 - rue des Colibris, côté pair, entre les rues des Roselins et Gauthier;
 - rue Gauthier, côté pair, entre les numéros civiques 588 et 596 rue Gauthier inclusivement;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 436

(suite)

- En retirant le stationnement interdit en tout temps sur la place du Patrimoine, côtés pair et impair, sur une distance de 90 mètres à partir du boul. Ste-Anne pour le remplacer par le stationnement interdit en tout temps sur la place du Patrimoine, côté pair, sur une distance de 90 mètres à partir du boul. Ste-Anne;
- En retirant le stationnement interdit en tout temps sur la place du Patrimoine, dans le rondpoint, des deux côtés, et ce, en tout temps pour le remplacer par le stationnement interdit en tout temps sur la place du Patrimoine dans le rondpoint, du côté de la bordure du centre, et ce, en tout temps;
- En retirant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre entre 7h et 19h sur la place du Patrimoine, à partir du 110 jusqu'à l'entrée du rondpoint, côté pair, pour le remplacer par le stationnement interdit du 15 novembre au 15 avril sur la place du Patrimoine, à partir du 110 jusqu'à l'entrée du rondpoint, côté pair;
- En ajoutant les stationnements interdits du 15 novembre au 15 avril de 0h à 7h suivants :
 - place du Patrimoine, impair, sur une distance de 90 mètres à partir du boul. Sainte-Anne;
 - place du Patrimoine dans le rondpoint, du côté de la bordure extérieure;
- En ajoutant le stationnement limité à 2 heures sur la place du Patrimoine, dans le rondpoint, du côté de la bordure extérieure seulement;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder au retrait et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Iles (CSSMI);

ADOPTÉ

2019-12-10 - 437

Modification à la signalisation - Annexe I - Règlement n° 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement n° 3900-3 pour y mentionner la présence de deux (2) dos d'âne sur la rue Séraphin-Bouc;

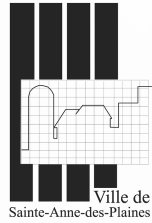
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe I du règlement n° 3900-3 en y ajoutant le dos d'âne vis-à-vis le numéro civique 276, rue Séraphin-Bouc ainsi que le dos d'âne vis-à-vis le Parc Séraphin-Bouc situé entre les numéros civiques 459 et 461, rue Séraphin-Bouc;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout du dos d'âne et à l'ajout des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 438

Modification à la signalisation - Annexe N - Règlement n° 3900-3

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe N du règlement n° 3900-3 pour y mentionner la présence d'une traverse de piétons sur la rue Séraphin-Bouc;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe N du règlement n° 3900-3 en y ajoutant une traverse de piétons sur la rue Séraphin-Bouc vis-à-vis le Parc Séraphin-Bouc situé entre les numéros civiques 459 et 461, rue Séraphin-Bouc ;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder à l'ajout d'une traverse de piétons et à l'ajout des panneaux requis;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 439

Autorisation spéciale - Comité Plein Air 2020 du Barreau de Laurentides/Lanaudière

Attendu que le Comité Plein Air 2020 du Barreau de Laurentides/Lanaudière organise une activité en plein air qui se tiendra le 10 juillet 2020 entre 12h et 15h au Parc Serge Gagnon ;

Attendu que, dans le cadre de l'activité organisée au Parc Serge Gagnon par le Comité Plein Air 2020 du Barreau de Laurentides/Lanaudière, il y aura présence et consommation d'alcool;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que la consommation d'alcool est interdite dans les parcs;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la consommation d'alcool pour une activité tenue dans les parcs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre de l'activité en plein air organisée par le Comité Plein Air 2020 du Barreau de Laurentides/Lanaudière qui se tiendra le 10 juillet 2020 entre 12h et 15h au Parc Serge Gagnon, le Conseil municipal autorise la présence et la consommation d'alcool;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

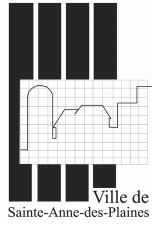
ADOPTÉ

2019-12-10 - 440

Approbation de la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par 9399-0323 Québec inc. Projet du prolongement de la rue Paquette - Lot 6 318 345

Attendu que le 13 juin 2019 la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, par l'entremise de son directeur général, Monsieur Alain Cassista, apposait sa signature au protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9399-0323 Québec inc. (projet du prolongement de la rue Paquette), sur le lot 6 318 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit donner son approbation par le biais d'une résolution de son Conseil municipal quant au choix de la firme d'ingénieurs-conseils mandatée par le promoteur pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux d'infrastructures nécessaires au projet du prolongement de la rue Paquette;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 440

(suite)

Attendu que la société par actions 9399-0323 Québec inc. a décidé de mandater la firme d'ingénieurs-conseils GBI services d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis du projet du prolongement de la rue Paquette;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve le choix de la firme d'ingénieurs-conseils GBI services d'ingénierie mandatée par la société par actions 9399-0323 Québec inc. pour la préparation des plans et devis relatifs aux travaux d'infrastructures nécessaires au projet du prolongement de la rue Paquette sur le lot 6 318 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 441

Autorisation de signature Entente - Société canadienne de la Croix-Rouge

Attendu que la Société canadienne de la Croix-Rouge possède les ressources et l'expertise susceptibles d'aider la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cas de situation d'urgence;

Attendu que l'entente actuelle doit être renouvelée;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'entente de services aux sinistrés pour une période de trois (3) ans à compter de la date de la signature, le tout selon le projet d'entente soumis par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents requis pour donner plein effet à cette entente;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 442

Renouvellement de mandats et nomination Membres du Comité consultatif en environnement

Attendu qu'en vertu des modalités du règlement n° 865 constituant un comité consultatif en environnement, les membres de ce comité sont nommés par le Conseil municipal;

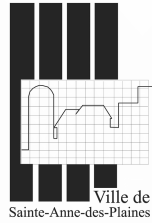
Attendu que la durée du mandat de chaque membre est déterminée par ce même règlement;

Attendu que plusieurs postes sont vacants et qu'ils doivent être comblés;

Attendu que le mandat de trois membres siégeant actuellement sur le Comité consultatif en environnement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines prendra fin le 1^{er} janvier 2020 et que ces mandats se doivent d'être renouvelés;

Attendu que le Conseil municipal a décidé de renouveler le mandat de deux (2) membres et de nommer Monsieur Marc-Olivier Leblanc pour combler un des postes vacants;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 442

(suite)

Que les mandats des personnes suivantes soient renouvelés pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022;

- Benoit Renaud
- Guy Pelletier

Que Monsieur Marc-Olivier Leblanc soit nommé à titre de membre du comité consultatif en environnement, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour combler un des postes vacants;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 443

Nomination d'un représentant Comité sur les bandes riveraines et rétention des sols

Attendu la nécessité de nommer un représentant municipal sur le Comité sur les bandes riveraines et de rétention mis sur pied par la MRC Thérèse-De Blainville;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Keven Renière soit désigné pour agir à titre de représentant municipal au sein du Comité sur les bandes riveraines et rétention des sols mis sur pied par la MRC Thérèse-De Blainville et Madame Isabelle Hardy à titre de substitut, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 444

Affectation de dépenses - Divers fonds Excédent de fonctionnement non affecté

Attendu que certaines dépenses d'immobilisations sont affectées aux divers fonds réservés à des fins spécifiques;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à ces affectations;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Informatique

- Divers équipements	35 000 \$
- Logiciel comptable	70 000 \$
- Équipement et logiciel pour écocentre	15 000 \$

Hôtel de ville

- Installation de bornes de recharge	15 000 \$
--------------------------------------	-----------

Sécurité incendie

- Aménagement caserne	58 000 \$
- Système de communication pour mesures d'urgences	15 000 \$

Transport

- Aménagement bâtisse (111 et 121, rue des Entreprises)	35 000 \$
- Lampadaires décoratifs	32 000 \$
- Chargeur compact sur roues	85 000 \$
- Tracteur avec souffleur à neige	55 000 \$
- Deux véhicules pour les travaux publics	64 000 \$

Total 479 000 \$



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 444

(suite)

Fonds - Réfection et entretien de certaines voies publiques

- Travaux de pavage et réfection de rues	200 000 \$
Total	200 000 \$

Règlement #907

- Travaux de pavage à l'intersection
Chemin de la Traverse et Montée Gagnon

Règlement #969

- Réaménagement du parc du Bois-Joli

ADOPTÉ

2019-12-10 - 445

Désignation d'un procureur - Cour d'appel - Dossier Nicole Montambault

Attendu que le 27 novembre 2019, la Cour Supérieure a rendu un jugement dans la cause opposant la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à Madame Nicole Montambault;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire porter en appel le jugement de la Cour Supérieure rendu le 27 novembre 2019 par l'honorable juge Sylvain Lussier dans la cause l'opposant à Madame Nicole Montambault;

Attendu qu'il est nécessaire pour la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines de mandater rapidement une firme d'avocats afin d'assurer sa représentation devant la Cour d'Appel dans cette cause;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater Me Rino Soucy, avocat de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour la représenter devant la Cour d'Appel dans cette cause;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines mandate Me Rino Soucy, avocat de la firme d'avocats, Dufresne Hébert Comeau pour la représenter devant la Cour d'Appel relativement au dossier ci-dessus mentionné aux attendus de la présente résolution;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 446

Changement du lieu des séances du conseil municipal du 11 février et du 10 mars 2020

Attendu les travaux d'ajout de gicleurs et d'amélioration du bâtiment qui auront lieu à l'hôtel de ville au début de l'année 2020;

Attendu qu'en raison de ces travaux, il sera impossible de tenir les séances ordinaires du conseil municipal du mois de février et du mois mars 2020 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire alors tenir les séances ordinaires du 11 février et du 10 mars 2020 au Centre Jean-Guy Cardinal situé au 156, 3^e Avenue;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que les séances ordinaires du conseil municipal devant avoir lieu le 11 février et le 10 mars 2020 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, situé au 139, boulevard Ste-Anne aient lieu exceptionnellement au Centre Jean-Guy Cardinal, situé au 156, 3^e Avenue, à la même heure et à la même date;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 447

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Novembre 2019
- Rapport budgétaire au 30 novembre 2019
- Rapport des permis de construction du mois de novembre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 13 novembre 2019
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 19 novembre 2019
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation

ADOPTÉ

2019-12-10 - 448

Adoption - Règlement n° 860-93

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 860-93 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. En modifiant l'article 308 du Chapitre 5 concernant le calcul du nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées;
2. En modifiant l'article 1155 du Chapitre 11 concernant les logements accessoires.
3. En modifiant le troisième paragraphe de l'article 1302 du Chapitre 14 *Environnement* concernant la largeur des rives.

ADOPTÉ

2019-12-10 - 449

Adoption - Règlement n° 991 Règlement de contrôle intérimaire

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement 991 sur le contrôle intérimaire;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 450

Avis de motion - Règlement numéro 697-20-1

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 697-20-1 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 451

Adoption du second projet - Règlement n° 860-69

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement n° 860-69 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer le plan de zonage de la manière suivante :

- Modifiant les limites des zones H904 et H906 pour agrandir la zone H903;
- Modifiant les limites de la zone résidentielle H903 pour agrandir la zone C800.

ADOPTÉ

2019-12-10 - 452

Avis de motion - Règlement n° 860-69

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-69 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2019-12-10 - 453

Adoption du premier projet - Règlement n° 860-94

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-94 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer le plan de zonage de la manière suivante :

1. en ajoutant le terme étang d'irrigation au Chapitre 2 intitulé Terminologie.
2. en annulant la section 6 Lacs d'irrigation du Chapitre 9 et en la remplaçant par une nouvelle.
3. en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 1175.2 concernant l'implantation d'un bâtiment ou construction agricole à des fins de production de cannabis.
4. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H713 par une nouvelle.
5. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H711 par une nouvelle.
6. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H1004 afin d'autoriser les habitations unifamiliales de 2 étages.
7. en modifiant les limites de la zone P401 pour agrandir la zone H701.

De fixer au mardi 14 janvier 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10 - 454

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- 461, boulevard Sainte-Anne
- 148, rue Saint-Isidore
- 153-155, boulevard Sainte-Anne
- 1-101, place du Haut-Bois
- 129, boulevard Sainte-Anne
- Rue des Frênes
- 20, boulevard Sainte-Anne
- 140, boulevard Sainte-Anne

Attendu

que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2019-11-20 (accepté partiellement)	2019-456	697-4	461, boulevard Sainte-Anne
2019-11-20 (accepté)	2019-457	697-11	148, rue Saint-Isidore
2019-11-20 (accepté)	2019-458	697	153-155, boulevard Sainte-Anne
2019-11-20 (accepté)	2019-459	697-3	1-101, place du Haut-Bois
2019-11-20 (accepté)	2019-460	697	129, boulevard Sainte-Anne
2019-11-20 (accepté)	2019-461	697-17	Rue des Frênes
2019-11-20 (accepté partiellement)	2019-462	697-3	20, boulevard Sainte-Anne
2019-11-20 (accepté)	2019-463	697	140, boulevard Sainte-Anne

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2019-12-10

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2019-12-10

Ajournement de la séance

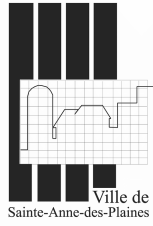
Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'ajourner la séance à 20h30 ;

2019-12-10

Reprise de la séance

La séance reprend à 20h55.



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2019-12-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2019-12-10 - 460

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Marie-Eve Charron, greffière adjointe